

# Kendo Club Nord Gironde

## Règlement Intérieur 2026/2027

### Article 1 : Horaires - Ponctualité

Les horaires des entraînements sont fixés par le Bureau. Pour la saison 2026 - 2027, les entraînements seront organisés comme suit :

- Mardi : 17h30-18h30 (Jeunes 6 à 12 ans) puis 19h-20h30 (Ados 13+/Adultes)
- Vendredi : 17h30-18h30 (Jeunes 6 à 12 ans) puis 19h-20h30 (Ados 13+/Adultes)

Les entraînements commencent à l'heure, en tenue, dans le dojo.

Sauf exception, les entraînements ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

### Article 2 : Cotisations

Ne peuvent être acceptés aux entraînements que les adhérents à jour de leur cotisation annuelle. Pour la saison 2026/2027, la cotisation est fixée à 160€ pour les 13 ans et plus, 140€ pour les 6-12 ans. Ce tarif comprend les frais d'accès aux entraînements et la licence fédérale de Kendo pour la saison. Une réduction de 5€ est appliquée, dès le 2ème membre inscrit d'un même foyer.

### Article 2bis : Certificats Médicaux - Adultes

Pour pratiquer, les majeurs doivent fournir un certificat médical mention "apte à la pratique du Kendo (y compris en compétition)" lors du premier trimestre de pratique ; **au-delà, ils ne seront plus acceptés aux entraînements.** Ce certificat est valable 5 ans.

### Article 3 : Affiliation - Assurance

Tous les adhérents doivent être licenciés à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA). La licence est enregistrée avec assurance par le Club au moment de l'inscription et est obligatoire.

### Article 4 : Prêt de matériel

Le Kendo Club Nord Gironde met à disposition des shinai (sabre en bambou) adaptés à la pratique pendant un mois. Au-delà de cette période, chaque adhérent devra disposer de son ou ses propres shinai.

Le Club peut mettre à disposition des adhérents des armures de Kendo (lorsque le niveau est jugé suffisant par l'enseignante) : gratuitement pour les mineurs -18 ans, gratuitement mais limitée à 1 an (12 mois) pour les adultes +18 ans **à partir du moment où la première pièce d'armure est portée.**

Le club n'est pas tenu de fournir une armure sur-mesure, notamment aux personnes qui ne pourraient être équipées par du matériel standard (taille, corpulence, handicap etc.).

Les adhérents s'engagent à prendre soin du matériel qui leur est confié pour la pratique. Ils pourront être amenés à devoir prendre en charge financièrement les réparations nécessaires, en cas de dégât ne résultant pas d'une pratique usuelle du Kendo.

Un chèque de caution de 500€ sera demandé si l'armure est emmenée en dehors du dojo (stage ou compétition).

#### **Article 4bis: Location de matériel**

Il sera possible de louer une armure lors de la deuxième année de pratique : **selon le stock disponible au mois de Novembre** (les nouveaux adhérents sont prioritaires sur l'accès au matériel) et **contre un versement de 150€** ;

La possibilité de location en 2ème année doit être considérée comme exceptionnelle et non pas acquise de fait : l'achat de l'armure reste une priorité pour chaque adhérent-e majeur en deuxième année.

Un-e adhérent-e dont la situation financière ne lui permettrait pas de s'équiper pourra bénéficier de la location "de 2ème saison" gratuitement, sur demande auprès du Bureau.

#### **Article 5 : Règlement spécifique des entraînements pour les MINEURS**

Le professeur prend en charge les mineurs seulement à l'intérieur du dojo. Il n'en est pas responsable avant ou après les horaires d'entraînement fixés à l'article 1. Les parents qui le souhaitent peuvent assister aux entraînements, dans la mesure où ils ne gênent pas la pratique.

#### **Article 6 : Tenue et Hygiène**

Il est demandé à chaque adhérent de se présenter en tenue adéquate dès que possible (hakama et keiko-gi bleu, ou à motif "musashi" uniquement pour les enfants). Le port de l'armure n'est possible qu'avec une tenue adéquate.

Les pratiquants se changent dans les vestiaires, avant l'entraînement. Une paire de sandales est obligatoire pour traverser les couloirs menant au dojo, il est interdit d'arriver pieds-nus. Les ongles des pieds doivent être coupés courts. Aucun bijou ne doit être porté pendant la pratique, sauf alliance.

#### **Article 7 : Principes de la pratique - éthique**

Pendant la pratique, dans le dojo et au-delà, chaque adhérent s'engage à respecter les principes du Club et du Kendo : **Courage - Respect - Persévérance - Bienveillance**. Pendant l'entraînement et dans l'enceinte du dojo, toutes les discussions ou manifestations présentant un caractère politique ou confessionnel sont interdites.

#### **Article 8: Esprit de club et représentation hors les murs**

Il est **obligatoire** dès la deuxième année de pratique de porter un tenugui du club lors des **compétitions**. Aussi, il est fortement recommandé d'acquérir un nafuda (tissu indiquant nom et dojo du pratiquant) à partir de la deuxième année de pratique. Il sera obligatoire dès la troisième année.

#### **Article 9 : Manquement au règlement**

Tout manquement au règlement pourra être sanctionné par une exclusion temporaire. En cas de récidive ou d'incident jugé grave, une exclusion définitive pourra être prononcée par le Bureau.

Le présent règlement a été validé par le Bureau de l'association Kendo Club Nord Gironde le 16 Juin 2026.